



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans-Châteaurenaud.

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
29

Présents à la séance :
23 jusqu'à 19h42
24 à partir de 19h43

Date de la convocation :
29 mars 2019

Date d'affichage
29 mars 2019

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Olivier MARTIN, Caroline LAURENT (arrivée à 19h43), Gérald ROY, Stéphanie LEHEIS, Igor PETKOVIC, Josette LETOUBLON, Robert CHASSERY, François FLAMENT, Nelly RODOT, Jacques MERVILLE, Franck SERRAND, Christine CLEAUX, Elena FOURNIER, Christine BERNARD, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Jacques LARGE, Bernard MILLIAT, Monique BONIN, Lionel JUILLARD, Nelly RAMEAU

ETAIENT REPRESENTES : Caroline LAURENT (représentée par Olivier MARTIN jusqu'à 19h42), Damien CHARTON (représenté par Jacques MOUGENOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Anne VARLOT (représentée par Stéphanie LEHEIS), Laurent LONGIN, (représenté par Paule MATHY)

ETAIT ABSENT : Paul COMPAGNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET : (2.1) **Urbanisme** – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il est précisé que M. le Maire s'est retiré lors de la présentation et du vote de cette délibération

Rapport de Madame Stéphanie LEHEIS

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-3 à L.103-6 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'article L. 151-5 relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les articles L. 153-12 et L. 153-13 relatifs au débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du 22 mars 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du 11 juin 2013 prenant acte d'un débat sur le PADD,

Vu la délibération du 20 janvier 2016 approuvant les objectifs complémentaires de la révision du PLU, notamment pour prendre en compte les projets de la ville, les nouvelles dispositions de la Loi ALUR et les avancées des schémas supra-communaux en cours d'élaboration, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale, avec lequel le futur PLU de Louhans-Châteaurenaud devra être compatible,

Vu la délibération du 9 juin 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu sur le PADD autour de 3 grandes orientations à savoir :

- ❖ une ville, une centralité Bressane responsable et solidaire,
- ❖ une ville accessible, fonctionnelle, équipée et dynamique,
- ❖ une ville préservée, agréable à vivre,

Vu la délibération du 27 mars 2018 adoptant l'arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) suite à l'arrêt de projet du PLU,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 2 mai 2018 désignant Monsieur René MARTIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 3 septembre au 3 octobre 2018 soit 31 jours,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2018 émettant un avis favorable avec les recommandations de réexaminer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUR1 en examinant les documents et projets présentés sur la zone en possession de la Mairie et en prenant en compte le PADD,

Vu les commissions d'urbanisme en date du 13 novembre 2018, du 14 février et du 14 mars 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et la note de synthèse des avis des PPA et du commissaire enquêteur avec les modifications apportées au projet de PLU,

Considérant que par délibération du 22 mars 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation de la manière suivante :

La commune de Louhans-Châteaurenaud mettra en place une concertation avec la population «*associant pendant toute la durée de la révision du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :*

- tenue d'un registre disponible aux services techniques de la mairie,
- réunion publique d'information.»

Considérant que la concertation a eu lieu conformément aux prescriptions et que la commune a réalisé en sus différents ateliers avec les professionnels du secteur, une promenade découverte le samedi 4 février 2017 pour identifier le patrimoine paysager, urbain, architectural et le petit patrimoine, une exposition «*Ma ville hier, aujourd'hui et demain*» pour présenter le PLU à la population,

Considérant par ailleurs que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des modalités énoncées et a ainsi permis à une soixantaine de personnes de consulter le commissaire enquêteur, notamment lors des 6 permanences effectuées,

Considérant que les avis des PPA, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ont été pris en considération et ont donné lieu à des modifications non substantielles décrites dans la note de synthèse en annexe,

Je vous propose que le Conseil municipal, après en avoir débattu:

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie sur le panneau d'affichage de la Mairie mais également à l'annexe de la Mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.
- **PRECISE** que, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires à la dernière des dates suivantes :
 - date de réception en Sous-préfecture de la délibération et des dossiers au titre du contrôle de légalité,
 - 1er jour de l'affichage en Mairie,
 - date de parution du journal dans lequel mention a été faite de l'affichage de la délibération.

A la demande de Mme BONIN, il est proposé un vote à bulletin secret qui est refusé par **20 voix CONTRE et 7 voix POUR** (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et LONGIN).

Décision : Adopté par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et LONGIN) et 1 ABSTENTION (M. MILLIAT)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Pour copie conforme

- Le 04/04/2019
Frédéric BOUCHET, MAIRE
VILLE DE LOUHANS